

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 23 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur CHANCONIE Jean-Claude, Maire.

Présents : CHANCONIE Jean-Claude, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARDAUD Raymond, BONNET Jean-Luc, BAYERON Christian, HERVY Christine, LAGARDE Lydie, REYTIER Pascale, FARNIER Didier, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie, MADRONET Laetitia, FAURE LAGORCE Sonia, EVEN Pierre-Adrien, CACOYE Jean-Yves, RIBEYROTTE Joëlle

Absents excusés : AUXEMERY Serge pouvoir à LAPLAUD Armand, COUTY Nathalie pouvoir à BAUDOU Sylvie.

PRESENTATION DES COMPTEURS LINKY

Préalablement à la tenue du conseil ENEDIS présente le nouveau compteur électrique Linky. Compteur de dernière génération, Linky est installé par le distributeur d'électricité. Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne(CPL). Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA.

Ce qu'il faut retenir :

- ✓ Une directive européenne impose 80% de compteurs communicants, en Europe d'ici 2020. En France, 35 millions de compteurs seront installés d'ici 2021 (soit 90% du parc).
- ✓ De par ses fonctionnalités Linky s'inscrit dans l'objectif de maîtrise et de lissage de la consommation d'électricité.
- ✓ La pose du compteur Linky est gratuite. Le compteur Linky fait partie des investissements de modernisation d'Enedis (au même titre que l'enfouissement des réseaux).
- ✓ Le compteur Linky sera installé en lieu et place du compteur actuel (sa taille est identique au compteur actuel).
- ✓ La durée moyenne de pose d'un compteur Linky est de 30 minutes.
- ✓ L'entreprise de pose missionnée par Enedis sera clairement identifiée par un logo « partenaire Enedis pour Linky ». Pas de doute possible.
- ✓ Un courrier avec toutes les informations relatives à la pose du compteur Linky sera adressé au particulier 30 à 45 jours avant l'intervention.
- ✓ La présence du particulier n'est nécessaire que si le compteur est situé à l'intérieur du logement.
- ✓ Le déploiement du compteur Linky sur la commune de Le Vigen est prévu sur la fin 2017.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME HERVY Christine est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le Maire,

- Rappelle que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) existant depuis le 1er janvier 2003, initialement constituée sous la forme d'une Communauté de Communes.

Au fil des années, la Communauté d'Agglomération a su faire évoluer ses domaines d'intervention soit par transfert de nouvelles compétences, soit par une définition renforcée de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises.

Regroupant à ce jour 19 communes membres (et 20 au 1^{er} janvier 2017), la Communauté d'Agglomération a aujourd'hui la possibilité de faire évoluer ses statuts afin de se transformer en Communauté Urbaine.

En effet, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République a complété l'article L. 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions de création des Communautés Urbaines. Il prévoit que le seuil habituel de population ne s'applique pas lorsque l'EPCI comprend une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, qu'il exerce l'intégralité des compétences obligatoires des Communautés Urbaines et que ses communes membres délibèrent dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population), et ce avant le 1er janvier 2020.

Pour pouvoir prétendre à se transformer en Communauté Urbaine, et conformément à l'article L 5211-41 du CGCT relatif à la procédure de transformation d'un EPCI, il est nécessaire que deux délibérations du conseil communautaire interviennent :

- Une première sollicitant l'extension de ses compétences pour ajouter celles qui sont manquantes dans ses statuts actuels au regard des compétences obligatoires des Communautés Urbaines, et c'est l'objet de la présente délibération,
- Une seconde sollicitant à proprement parler la transformation en Communauté Urbaine.

Les deux délibérations nécessaires à la procédure de transformation en Communauté Urbaine, seront notifiées pour accord aux 19 communes membres pour délibération, sous un délai de trois mois des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, l'absence de délibération valant accord. La seconde délibération sollicitant la transformation en Communauté Urbaine sera donc conditionnée à l'acceptation par les conseils municipaux du transfert des compétences nécessaires à Limoges Métropole proposée par la première.

Les compétences des Communautés Urbaines sont listées par l'article L. 5215-20 du CGCT et apparaissent comme étant toutes des compétences obligatoires. L'article 5 des statuts de Limoges Métropole doit donc être modifié, en sachant qu'elle constitue d'ores et déjà une structure très intégrée avec l'exercice de certaines des compétences majeures d'une Communauté Urbaine comme la voirie, qu'elle exerce dans son intégralité depuis le 1er janvier 2006 ou l'assainissement.

Ainsi, les compétences supplémentaires devant être transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine peuvent être classées en quatre catégories :

- 1) Les compétences obligatoires nouvelles relevant spécifiquement d'une Communauté Urbaine :
- 2) Les compétences obligatoires relevant d'une Communauté Urbaine mais qui doivent en toute hypothèse obligatoirement faire l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération en application notamment des dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République au plus tard à la date indiquée.
- 3) Les compétences devant être complétées mais déjà existantes au sein des statuts de Limoges Métropole.
- 4) Les compétences complémentaires qui seraient classées en compétence facultative.

En conséquence, la rédaction modifiée de l'article 5 des statuts de Limoges Métropole est précisée en annexe.

Le transfert de ces compétences des communes à la Communauté d'Agglomération entraîne plusieurs conséquences :

- Situation des contrats
 - Situation des personnels
 - Situation au sein des syndicats mixtes
 - Situation des compétences d'ores et déjà exercées par Limoges Métropole
 - Désignation d'élus communautaires en lieu et place des élus communaux afin de représenter la Communauté Urbaine au sein des entités concernées par les nouveaux transferts de compétences
 - Impact financier : conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces transferts seront neutres.
- Demande :
- De donner l'accord au transfert des compétences précitées à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine,

- D'adopter la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole tel que figurant en annexe,
- De décider que ces transferts de compétences prendront effet au plus tard au 31 décembre 2016,

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

- Donne l'accord au transfert des compétences précitées à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine,
- Adopte la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole tel que figurant en annexe,
- Décide que ces transferts de compétences prendront effet au plus tard au 31 décembre 2016

OBJET : TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE EN COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le Maire,

- Rappelle que par La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en Communauté Urbaine sans respecter les conditions habituelles minimales de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1er janvier 2020 à la condition que l'EPCI en question exerce toutes les compétences attribuées par l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux Communautés Urbaines.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole souhaitant bénéficier de cette dérogation a sollicité le transfert des compétences qui lui font défaut afin de respecter les dispositions précitées de l'article L. 5215-20 du CGCT, et de l'article L.5211-41 du même code fixant les dispositions en matière de transformation d'un EPCI.

Aussi, et sous réserve que les conseils municipaux des communes membres délibèrent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée sur le transfert des compétences en question, le conseil communautaire a sollicité auprès du Préfet la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Cette procédure d'évolution statutaire ne sera effective qu'avec la publication de l'arrêté qui constatera que les conditions sont bien réunies. Les deux procédures d'extension des compétences et de transformation en Communauté Urbaine sont en effet menées de manière consécutive au cours de la même séance du conseil communautaire afin qu'elles soient effectives au plus tard au 31 décembre 2016.

C'est pourquoi, les communes membres de la Communauté d'Agglomération auront à délibérer successivement au cours de la même séance de leur conseil municipal pour donner leur accord à la demande d'extension des compétences puis à la demande de transformation en Communauté Urbaine. Pour que ces procédures aboutissent, il est rappelé que l'accord des communes concernées doit être constaté par délibération favorable prise dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

En cas d'issue favorable de ces procédures dans les conditions précitées, le Préfet de la Haute-Vienne devra alors prononcer par arrêté la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, sur la base des statuts figurant en annexe.

Cette transformation en Communauté Urbaine, indispensable au maintien des chances de Limoges Métropole d'être un acteur majeur de la nouvelle région, s'accompagne d'un avant-projet de pacte de gouvernance (en annexe) précisant les règles de fonctionnement entre tous les acteurs de notre nouvelle intercommunalité. Limoges Métropole souhaite s'appuyer sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes. Cette transformation en Communauté Urbaine, est un moyen de maintien des chances de Limoges Métropole d'être un acteur majeur de la nouvelle région

M. le Maire rappelle toutefois que la ville de Limoges a voté contre le passage en CU et qu'en conséquence et quels que soient les votes des autres communes Limoges Métropole ne passera pas en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 (à moins que Limoges ne revienne sur sa position avant le 19 décembre 2016). Une des conséquences pour le Vigen de ce « non passage en communauté urbaine » est que la compétence "extension des cimetières" restera à la Commune. En revanche cela ne changera

rien pour le PLUi dont le passage se fera en mars 2017. Le FPIC sera probablement en baisse. Pour la CALM c'est une perte de dotation de 2,7M€.

Le maire de Limoges estime qu'il y a un déséquilibre de représentation dans l'exécutif de la communauté. Il aurait fallu instaurer, depuis longtemps, des instances de concertation, dont une conférence des maires, pour établir le dialogue. La proposition qui en a été faite il y a quelques semaines par le Président de Limoges Métropole arrive trop tard pour rétablir la confiance.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote et demande :

- De donner l'accord à la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.
- D'approuver les statuts de la Communauté Urbaine tels que figurant en annexe.

Par 16 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

- Donne l'accord à la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.
- Approuve les statuts de la Communauté Urbaine tels que figurant en annexe.

OBJET : DETR 2017

Monsieur le Maire,

- Propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation de travaux suivant :

➤ Salle d'activités périscolaires

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- ♦ Montant des travaux : 171 005,31 € HT
- ♦ Subvention CD : 17 100,00
- ♦ DETR 2017 : 42 751,00
- ♦ Autofinancement : 111 154,31 € HT
- Demande l'autorisation d'adopter les opérations citées ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

L'année 2016 a été perturbée suite à l'interrogation de reprise ou pas de la compétence extension des cimetières, de plus la commune a été dans l'obligation de reprendre la compétence de l'éclairage public.

Pour des raisons budgétaires il ne sera pas monté de nouveau dossier de subvention.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise de solliciter la DETR
- Adopte le plan de financement comme décrit ci-dessus

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut intervenir pour accompagner financièrement la commune du Vigen pour la réfection complète de l'éclairage public du lotissement de Farges.
- Demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour cette réfection.
- Précise que le plan de financement se présentera comme suit :
 - Montant HT total tranche 1 : 22 800 euros
 - Subvention conseil départemental : 6 840 euros
 - Auto-financement : 15 960 euros

 - Montant HT total tranche 2 : 27 000 euros
 - Subvention conseil départemental : 8 100 euros
 - Auto-financement : 18 900 euros

M. le Maire précise que les travaux seront étalés sur 2 ans.

La charge de la réfection de l'éclairage public est revenue à la commune suite à la suppression de cette compétence de la CALM. Une subvention de principe a été demandée au Conseil Départemental en date du 30 septembre dernier, mais le chiffrage n'avait pas été établi par le SEHV.

Dès réception des devis, nous les avons fait parvenir au Conseil Départemental mais ce dernier a répondu qu'il n'était pas certain que notre demande puisse être examinée étant donné que la limite de dépôt des dossiers était dépassée. Les services départementaux ont conseillé de poursuivre notre demande.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Autorise de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide de 30 % pour la réfection complète de l'éclairage public du lotissement de Farges avec le financement présenté ci-dessus

OBJET : REVISION DU TARIF DES TICKETS RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération du 13 novembre 2014 relative aux tarifs des tickets pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2015 :
 - 2,50 € repas servi aux élèves
 - 5,50 € repas servi aux adultes (personnel, enseignants...)

Suite à l'augmentation des charges (énergie, masse salariale), mais aussi pour poursuivre le rattrapage,

- Propose une augmentation des tarifs de 10 % au 01 janvier 2017 soit :
 - 2,75 € repas servi aux élèves
 - 6,00 € repas servi aux adultes (personnel, enseignants...)
- Propose une facturation sur la base mensuelle. En cas d'absence de l'enfant supérieure à 4 jours scolaires consécutifs pour cause de maladie (certificat médical à fournir), une déduction sera effectuée.

M. BAYERON Christian précise qu'à terme le ticket doit arriver à 3 euros.

D'autre part, comme M. le maire l'avait précisé dans le journal municipal, environ 1/3 des charges reste à la charge des administrés.

Compte tenu des contraintes budgétaires et de l'environnement périphérique, cette augmentation est souhaitable. Le coût du repas pour les familles correspondra à 34,7% du coût de revient réel.

M. le Maire précise qu'il y a deux ans le tarif pour les enfants était passé de 2,00 à 2,50 euros.

M. BAYERON Christian informe que des négociations avec une centrale de référencement, travaillant avec les principaux fournisseurs (sauf les produits locaux) de restaurants scolaires, a été engagée en vue de l'obtention de prix sur différents produits alimentaires et ce dès le début 2017.

M. BAYERON Christian rappelle que la mise en place de la « halte au gaspillage » a permis une économie d'environ 18%. La moyenne en France est de 33% de gaspillage.

Mme LAGARDE Lydie demande si le restaurant scolaire a le droit de revendre les repas non consommés.

M. le maire répond par la négative.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si la commune devra payer une cotisation à cette centrale.

M. BAYERON Christian répond par la négative et précise que la centrale est rémunérée grâce aux prix tirés sur les industriels.

Mme MADRONET Laetitia souhaite connaître comment sont facturés les parents dont l'enfant ne prend que trois repas par semaine.

M. le maire répond que ce genre de cas est exceptionnel et la quasi-totalité des enfants mangent au restaurant scolaire 4 fois par semaine. On peut toutefois envisager un « abonnement partiel régulier ». Une forme d'engagement des parents est nécessaire pour programmer et gérer le nombre de repas et donc d'éviter le gaspillage, car tous les jours il faut jeter des repas. En outre, il a été constaté que dans les communes voisines, la facturation est sur ce système.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

- Accepte les tarifs suivants :
 - 2,75 € repas servi aux élèves

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- 6,00 € repas servi aux adultes (personnel, enseignants...)

Par 18 voix pour, 1 contre, 0 abstention

- Facturation sur la base mensuelle. En cas d'absence de l'enfant d'une semaine au moins pour cause de maladie (certificat médical à fournir), une déduction sera effectuée.

OBJET : REVISION TARIF MARCHE HEBDOMADAIRE ET APPROBATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération du 11 octobre 2010 relative aux droits de place pour le marché hebdomadaire à compter du 17 octobre 2010 :
 - ♦ Forfait de 3 € par jour
- Propose de passer le tarif sur 2 forfaits :
 - ♦ Place inférieure à 4 ml : 3,5 euros
 - ♦ Par tranche supplémentaire de 1 ml : 0,5 euro
 - ♦ Branchement électrique : 1 euro
- Propose d'approuver ce nouveau règlement.

M. BARDAUD Raymond précise que pour un commerçant qui a un camion avec une vitrine, il ne lui sera facturé que le mètre de la vitrine.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte le tarif sur 2 forfaits :
 - ♦ Place inférieure à 4 ml : 3,5 euros
 - ♦ Par tranche supplémentaire de 1 ml : 0,5 euro
 - ♦ Branchement électrique : 1 euro
- Approuve ce nouveau règlement.

OBJET : PROPOSITION TARIFAIRE POUR LOCATION DE SALLE AUX KINESITHERAPEUTES

M. le maire informe que les kinésithérapeutes ont demandé une salle pour développer une nouvelle activité : gymnastique avec ballon pour tonifier les muscles du dos et développer la tonicité.

Pour l'instant, ils occupent le foyer des jeunes. Ce sont des séances d'environ 8 personnes dont le tarif serait de 9,00 euros par personne et par séance, il y a 4 séances par semaine.

La question est : la commune doit-elle facturer ou pas l'utilisation de cette salle et dans l'affirmative combien ? Est-il intéressant pour Le Vigen d'avoir ce style d'activité ?

Le bureau municipal a des divergences sur le sujet et souhaite connaître l'avis des membres du Conseil Municipal.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si c'est une activité libérale et si elle rentre dans le cadre de l'activité professionnelle des kinés.

M. le maire répond qui entre dans le cadre d'une association créée à cet effet et qui fait intervenir et emploie des kinés.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande s'ils se sont rémunérés.

M. le maire répond par la positive et précise que sur la commune il y a d'autres associations qui rémunèrent leurs animateurs telles que le Yoga, stretching et d'autres non.

M. BARDAUD Raymond pense que le fait d'avoir créé une association c'est pour détourner le problème car grâce à l'association, la salle est gratuite.

M. le maire précise que pour l'instant les initiateurs n'ont pas de locaux adaptés et ne savent pas si cette activité va trouver un public stable. Si à terme cela fonctionne alors ils devront trouver un local non communal.

M. CACOYE Jean-Yves demande s'ils savent que la commune étudie la possibilité de leur louer la salle.

M. le maire répond par la positive.

M. CACOYE Jean-Yves pense qu'il faut une certaine équité entre les associations.

Mme LAGARDE Lydie fait remarquer que les associations ont la gratuité d'une salle une fois par an et qu'au-delà c'est payant.

M. LAPLAUD Armand approuve la remarque précédente et pense qu'il est difficile de s'engager sur une location de 4 fois par semaine.

M. BARDAUD Raymond ajoute que les tarifs demandés par les associations à leurs membres ne sont pas aussi élevés que ceux des kinésithérapeutes ; un rapide calcul sur la base de ce que l'on sait montre que la différence est assez faible.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie ne comprend pas pourquoi c'est dans le cadre d'une association alors qu'à la base c'est une activité commerciale.

M. le maire propose de faire une étude complète sur les locations des salles aux associations afin d'avoir les bons éléments pour prendre une décision. Il faudra définir une politique de gestion des salles. L'étude devra être faite pour la fin du premier trimestre.

OBJET : REGLEMENT D'ADHESION RELATIF AUX TRAVAUX ET A L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire,

- Rappelle que par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public qui comporte les missions suivantes :
 - Entretien et maintenance des équipements existants.
Le coût est estimé forfaitairement et annuellement en fonction du nombre de points lumineux installés. Le recouvrement des sommes dues est prévu au deuxième semestre.
L'adhésion de la commune porte sur 5 ans renouvelables tacitement. Elle commence le premier jour du mois suivant la signature de la convention et la cotisation correspondant à la première année est calculée au prorata du nombre de mois d'adhésion.

Les prestations effectuées par le Syndicat comportent notamment :

1. Le dépannage dans un délai de une semaine maximum, sauf panne générale sur un secteur complet où le dépannage est réalisé sous 24 heures, ou pour urgence due à la sécurité où le délai est alors ramené à 4 heures, 7 jours sur 7.
2. Le remplacement systématique des lampes selon une fréquence liée au type de matériel utilisé. Une visite de contrôle annuelle systématique avant la période hivernale. Au cours de cette visite le matériel est entièrement vérifié. Pour les terrains de camping cette visite a lieu au printemps, avant l'ouverture des installations.
3. Les vérifications et réglages nécessaires des éclairages de terrains de sport ainsi que les démarches en vue du renouvellement des homologations.
4. Le contrôle des lanternes et le remplacement de tout matériel défectueux lors de chaque intervention de dépannage.
5. L'analyse des consommations à partir des feuillets de gestion remis par le fournisseur de l'électricité, ainsi que des propositions en vue de la maîtrise de l'énergie.
6. La mise à disposition des ouvrages géo référencés via le site du SEHV (Géo SEHV) avec les mises à jour régulières.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergies sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations. Les conditions de reversements des CEE sont réalisées conformément aux délibérations du SEHV en vigueur dans le cadre de ces opérations.

- Travaux neufs :

Le S.E.H.V. se charge des études, de la désignation de l'entreprise, de la surveillance des travaux et de leur réception ainsi que du paiement de l'entreprise. La commune rembourse le Syndicat sur le coût réel des travaux et, bénéficie simultanément de la subvention, dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- Réalisation des dessertes intérieures B.T. et E.P. des lotissements.

Le Syndicat prend en charge l'alimentation des lotissements communaux (extension et/ou renforcement du réseau existant, création de poste de transformation). Dans la continuité de cette prestation il peut assurer les études et les travaux de la desserte intérieure, dès l'avant-projet sommaire nécessaire à l'autorisation de lotir. Il peut assurer également la coordination en tranchées communes des réseaux France Télécom (application du protocole de coordination).

1. Dessertes B.T.

La commune rembourse au Syndicat le montant réel des travaux hors TVA, dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux déduction faite de la subvention de 25%. Les ouvrages sont remis en concession dès leur achèvement.

2. Desserte éclairage public

La commune rembourse au Syndicat le montant réel des travaux, et reverse une subvention plafonnée à 24.400 € par an, toutes opérations confondues demandées avant le 30 octobre de l'année qui précède la réalisation. Le réseau construit est intégré au patrimoine communal dès la réception des travaux, prononcée sans réserve.

3. Travaux réseau téléphonique :

La commune règle directement les travaux à l'entreprise, le décompte ayant été vérifié par le Syndicat.

- Maintenance de l'éclairage des terrains de sports et des installations sur les terrains de camping.

L'étude, à la demande de la commune, de toutes dispositions pouvant engendrer des économies d'énergie

La commune serait susceptible d'adhérer à ce nouveau service.

- Demande de bien vouloir en délibérer et, de l'autoriser à signer le règlement d'adhésion proposé par le S.E.H.V.

Le règlement d'adhésion relatif à l'entretien et la maintenance sera annexé à la présente délibération.

M. le maire précise que la commune avait le choix entre un prestataire privé et le SEHV. Actuellement le SEHV gère 130 communes sur le département.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature du règlement d'adhésion proposé par le S.E.H.V.

OBJET : CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV

Monsieur le Maire,

- Expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

- Expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public du lotissement « Les Farges ».
- Demande l'autorisation de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

- Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la

réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

- Demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « travaux sur les réseaux d'éclairage » au lotissement « les Farges » et d'autoriser la signature des documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

M. le maire précise que cette convention concerne le lotissement « les Farges ». Il est à noter que les frais par le biais du SEHV sont inférieurs à Limoges Métropole.

D'autre part, suite à la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public, la CALM devait réaliser les études et les travaux dans le cadre de sa compétence. Mais elle a annoncé qu'elle ne effectuerait pas les travaux et que ces derniers resteront à la charge de la commune. Le coût est d'environ 15 000 euros. Il faudra 4 ans pour amortir.

M. CACOYE Jean-Yves demande quelle en est la raison.

M. BARDAUD Raymond répond que c'est à cause du délai d'approvisionnement des matériaux, et par conséquent n'étant plus dans le domaine de compétence de la CALM, cela n'était pas envisageable.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature des conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.
- Accepte l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « travaux sur les réseaux d'éclairage » au lotissement « les Farges » et autorise la signature des documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite de la Directrice Générale des Services, il est nécessaire de créer un nouvel emploi au grade d'Attaché.
- Propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi au grade d'attaché à temps complet e à compter du 01 février 2017.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Crée un emploi au grade d'Attaché Territorial à compter du 01 février 2017

OBJET : OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire,

- Indique, que par arrêté, l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pouvait être accordée dans la limite de 5 sur l'année, après avis des organisations d'employeurs et de salariés.

La loi Macron a modifié ces règles.

A compter du 1er janvier 2016, le nombre de dimanches est porté à 12 par an.

Lorsque le nombre d'ouvertures le dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre en maintenant, bien entendu l'avis préalable des organisations d'employeurs et de salariés.

- Propose aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter la liste des dimanches d'ouverture sur 2017 :
 - ✓ Dimanche 15 janvier 2017 : soldes d'hiver
 - ✓ Dimanche 02 juillet 2017 : soldes d'été
 - ✓ Dimanche 10, 17 et 24 décembre 2017

- ✓ Dimanche 3 septembre 2017 (rentrée scolaire) et dimanche 3 décembre 2017 (suite à la demande des communes de Limoges et de Boisseuil et par harmonisation avec elles), sous réserve d'un avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole

M. le maire précise que les commerçants ne sont pas obligés d'ouvrir leur commerce.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide d'arrêter la liste ci-dessus des dimanches d'ouverture sur 2017

OBJET : CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE SOLIGNAC RELATIVE A L'ECOLE DE MUSIQUE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 01 décembre 2015 relative à l'accueil de centre de loisirs.
- Propose de modifier l'article 3 relatif à la participation financière de la commune de Le Vigen comme suit :
 - Participation financière de la commune de Le Vigen proportionnellement au nombre de journées enfants.
 - Propose que Le Vigen participe aux charges de fonctionnement du centre de loisirs en mettant à disposition son personnel de cuisine (cuisinier) proportionnellement sur l'année au nombre de journées enfants.
- Demande l'autorisation de signer cette convention modifiée
- Indique aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement il n'existe pas de convention pour l'école de musique entre le SIVOM et les communes de Solignac et le Vigen
- Propose d'instaurer une convention tripartite avec une participation financière proportionnelle aux nombres de participants.
- Demande l'autorisation de signer cette convention.

M le maire souhaite que soit respectée une équité entre les communes. Les termes de ces conventions permettront d'y arriver.

M. LAPLAUD Armand demande pour quelle raison la commune doit mettre à disposition le cuisinier.

M. le maire indique que le cuisinier ne remplit pas son contrat d'heures et par ce moyen d'une part il y satisfera et d'autre part cela permettra de diminuer la participation financière de la commune de Le Vigen.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

1. Convention accueil de loisirs :
 - Accepte de modifier l'article 3 relatif à la participation financière de la commune de Le Vigen comme suit :
 - Participation financière de la commune de Le Vigen proportionnellement au nombre de journées enfant.
 - Participation aux charges par mise à disposition du cuisinier proportionnellement aux nombres de journées enfant.
 - Autorise la signature de cette convention modifiée
2. Convention école de musique :
 - Accepte d'instaurer une convention tripartite avec une participation financière proportionnelle aux nombres de participants

QUESTIONS DIVERSES :

1. Avenant travaux école maternelle :

M. le maire informe que le marché de travaux de l'école a été modifié comme suit et ce pour un total s'élevant à 0,47% du montant initial du marché.

	Mt du marché	A n° 1	A n° 2	A n° 3	Total	%
Lot n°01 - TERRASSEMENT-VRD						
Sarl MASSY TP - La Plaine 87220 Boisseuil	59 967,65 €	2 142,50 €			62 110,15 €	3,57%
Lot n°02 - GROS ŒUVRE						

Sarl NADAUD - rte de la Gare 87260 St-Hilaire Bonneval	141 927,39 €	576,00 €	275,00 €		142 778,39 €	0,60%
Lot n°03 - ETANCHEITE						
Sté Nouvelle REVET-ISOL - Les Lavauds 19270 Ussac	24 272,36 €	2 006,45 €			26 278,81 €	8,27%
Lot n°04 - MENUISERIES ALU - MUR RIDEAU - SERRURERIE						
INNOVALU - 384 rue de Toulouse 87000 Limoges	237 804,00 €	-7 757,00 €			230 047,00 €	-3,26%
Lot n°05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS						
Sas NAUDON-MATHE Frères - ZI du Cheix BP 85 23300 La Souterraine	40 653,00 €				40 653,00 €	0,00%
Lot n°06 - PLATRIERIE - FAUX-PLAFONDS - ISOLATION						
Sarl Pierre FAURE - 9 rue Martin Nadaud 87350 Panazol	84 524,90 €	-270,00 €			84 254,90 €	-0,32%
Lot n° 07 - CARRELAGE - FAIENCE						
Sarl SCIGLIANO - 218/220 rue de Toulouse 87000 Limoges	17 079,75 €	3 935,25 €			21 015,00 €	23,04%
Lot n° 08 - REVETEMENT DE SOL SOUPLE						
SOLS et PEINTURES BRIVISTES - 122 avenue Jean Lurçat 19100 Brive	31 148,50 €				31 148,50 €	0,00%
Lot n°09 - PEINTURE						
Sarl VACHER Jean-Claude - rte de Villers 36130 Déols	16 887,95 €				16 887,95 €	0,00%
Lot n°10 - ELECTRICITE						
EGEELEC Sas - 2 rue des Frères Perret 87280 Limoges	43 891,64 €	801,60 €	1 122,00 €	1 710,34 €	47 525,58 €	4,38%
Lot n°11 - CHAUFFAGE - VENTILATION - INSTALLATIONS SANITAIRES						
Sas VACKIER-DELBOS - Espace Commercial de Cueille 19000 Tulle	170 433,31 €				170 433,31 €	0,00%
Lot n°12 - CHARPENTE BOIS						
SMAC Construction Bois - 24 avenue d'Occitanie Cap Sid 36250 St-Maur	29 938,83 €				29 938,83 €	0,00%
Lot n°13 - COUVERTURE ZINC						
Sarl JANET - 17 rue Romain Rolland 87600 Rochechouart	47 293,50 €	1 656,80 €			48 950,30 €	3,50%
TOTAL	945 822,78 €	3 091,60 €	1 397,00 €	1 710,34 €	952 021,72 €	0,47%

En outre, suite à la liquidation judiciaire du BET Fluide BERTI Ingénierie l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire le cabinet d'architecture SPIRALE a proposé que la prestation soit reprise et achevée par le BET LARBRE.

M. BARDAUD Raymond précise que le chantier devrait être terminé fin janvier. Les travaux extérieurs seront faits en fonction de la météo.

2. Colis pour personnes âgées

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande à quelle date il faudra distribuer les colis.

M. BONNET Jean-Luc indique que les colis seront réceptionnés vers le 15 décembre et à distribuer aux alentours de Noël.

Il y a eu plusieurs devis de demandés. La société Larédy a été retenue.

Il y a 70 couples et 105 personnes seules.

M. BIASSE Sacha demande le coût du colis

M. BONNET Jean-Luc indique qu'il est de : 15 € pour les personnes seules et de 22 € pour les couples.

3. Divers :

- ✓ Repas de Noël des enfants 15 décembre : les parents élus, les instituteurs et le délégué DDEN sont invités. Il y aura le Père Noël
- ✓ Vœux à la population : 12 janvier
- ✓ Vœux à Solignac : 17 janvier
- ✓ Vœux à la CALM : 19 janvier
- ✓ Vœux aux personnels : 20 janvier
- ✓ Sortie scolaire :

Mme LAGARDE Lydie demande si les enfants ont une sortie scolaire de prévue.

Mme BAUDOU Sylvie répond par la négative et indique que le budget « sortie » est en baisse et par conséquent il y a moins de sorties.

Fin de la séance 23h15